

**Assemblée générale**

Distr. limitée
25 février 2016
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Cinquante-troisième session
Vienne, 15-26 février 2016

Projet de rapport**III. Techniques spatiales au service du développement
socioéconomique dans le contexte de la Conférence des
Nations Unies sur le développement durable et des priorités
de développement pour l'après-2015**

1. Conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Techniques spatiales au service du développement socioéconomique dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et des priorités de développement pour l'après-2015".
2. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Égypte et du Japon, de même que le représentant du Chili, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ont fait des déclarations au titre du point 6 de l'ordre du jour. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes:
 - a) "SpacePharma", par le représentant d'Israël;
 - b) "Les contributions de l'Agence aérospatiale allemande (DLR) face aux grandes questions mondiales – protection de l'environnement, changements climatiques, gestion des catastrophes", par le représentant de l'Allemagne;
 - c) "Améliorer la sécurité alimentaire grâce à l'utilisation des technologies satellitaires au service de l'assurance-récolte et de la gestion des catastrophes", par le représentant de la Suisse;



d) “Université aérospatiale d’État de Samara: possibilités de coopération avec des centres de recherche scientifique et d’enseignement dans des pays en développement”, par le représentant de la Fédération de Russie;

e) “Le Nil et le développement durable en Égypte”, par le représentant de l’Égypte;

f) “Les activités de l’OCDE dans le domaine spatial”, par l’observateur de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

4. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat intitulée “Cinquantième de la Conférence des Nations Unies sur l’exploration et les utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique: thème pour 2018 des sessions du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique, du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique” (A/AC.105/L.297);

b) Document de séance contenant une proposition relative aux priorités thématiques d’UNISPACE+50, soumise par le Comité directeur chargé de préparer cet événement (A/AC.105/C.1/2016/CRP.18);

c) Document de séance contenant un rapport du Groupe d’experts sur l’espace et la santé mondiale (A/AC.105/C.1/2016/CRP. 21).

5. Le Sous-Comité a noté que l’année 2015 avait marqué une étape importante, avec l’adoption, par la communauté internationale, de programmes stratégiques interdépendants, notamment du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et de l’Accord de Paris sur les changements climatiques.

6. À cet égard, le Sous-Comité a rappelé que l’Assemblée générale, dans sa résolution 70/82, avait exprimé sa conviction que les sciences et techniques spatiales et leurs applications, telles que les communications par satellite, les systèmes d’observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite, constituaient des outils indispensables pour trouver des solutions viables et à long terme propres à assurer un développement durable et pouvaient contribuer plus efficacement aux efforts visant à promouvoir le développement de tous les pays et régions du monde, soulignant la nécessité de tirer parti des avantages des techniques spatiales en vue d’appliquer le Programme de développement durable à l’horizon 2030.

7. Le Sous-Comité a rappelé que le Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique avait approuvé, en 2015, le plan de travail pour les préparatifs d’UNISPACE+50, tel qu’il figure dans le document A/AC.105/L.297, et que ce plan offrirait au Comité et à ses organes subsidiaires une possibilité supplémentaire de poursuivre le programme de développement mondial adopté dans le cadre des trois sommets mondiaux de 2015.

8. Quelques délégations ont estimé qu’UNISPACE+50 arrivait à point nommé pour intensifier la coopération internationale relative aux utilisations pacifiques de l’espace ainsi que le renforcement des capacités dans ce domaine, notamment au profit des pays en développement.

9. Quelques délégations ont estimé que les progrès accomplis dans le domaine des sciences et techniques spatiales et l'évolution rapide des programmes spatiaux, conjugués à une approche différente de la sécurité spatiale et à la présence de nouveaux acteurs dans le domaine spatial, notamment avec le développement du secteur commercial, étaient autant d'éléments qui faisaient apparaître de nouvelles difficultés. Afin d'y faire face efficacement, il faudrait envisager la création de nouveaux instruments juridiquement contraignants et d'autres mécanismes tels que des lignes directrices, des codes et d'autres mesures de transparence et de renforcement de la confiance, dont l'objectif commun serait de surmonter les défis auxquels l'humanité était confrontée, y compris dans le contexte du développement durable. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont également estimé qu'il était nécessaire, pour répondre à ces défis, de renforcer le rôle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Bureau des affaires spatiales.

10. Le Sous-Comité a noté que les sciences et techniques spatiales et leurs applications constituaient d'importants facteurs de développement économique, social et culturel, contribuant notamment à l'éradication de la pauvreté, qu'elles offraient un potentiel immense susceptible de bénéficier aussi bien aux pays développés qu'aux pays en développement et qu'elles jouaient un rôle central dans la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

11. À cet égard, le Sous-Comité a noté les mesures que prend actuellement la communauté internationale pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'adoption d'une politique et d'une stratégie spatiales africaines par les chefs d'État et de gouvernement qui ont participé à la vingt-sixième session de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba le 31 janvier 2016.

12. Le Sous-Comité a noté le rôle primordial des données d'observation de la Terre rassemblées aux niveaux local, régional et mondial, qui permettaient de prendre des décisions fondées et d'adopter des mesures d'alerte rapide en cas d'épidémies de maladies infectieuses. Sur ce point, le Sous-Comité a réaffirmé l'importance des travaux menés par le Groupe d'experts sur l'espace et la santé mondiale, qu'il avait constitué en 2014.

13. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction de la publication en ligne consacrée à l'espace au service du développement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ("Space for Agriculture Development and Food Security"), qui s'appuyait sur les travaux réalisés dans ces domaines par la Réunion interinstitutions sur les affaires spatiales; cette publication avait été préparée par le Bureau des affaires spatiales et était disponible sur son site Web (www.unoosa.org).

14. Le Sous-Comité a en outre félicité le Bureau des affaires spatiales d'avoir lancé, pour la période 2016-2018, une série de forums de haut niveau sur le thème de l'espace comme moteur d'un développement socioéconomique durable; cette initiative opportune et pertinente avait pour vocation de constituer une plate-forme permettant à la communauté internationale d'examiner plus avant les contributions des sciences et techniques spatiales au développement mondial, tout en offrant la possibilité de créer de nouveaux partenariats et de nouveaux cadres de coopération internationale dans la perspective d'UNISPACE+50, en 2018.

15. Le Sous-Comité a noté que l'Institut européen de politique spatiale prévoyait d'organiser, en 2016, une série de dialogues sur le thème de l'espace au service du développement durable, afin d'associer différents acteurs, depuis les pays présents dans l'espace jusqu'à ceux qui n'y menaient aucune activité, en passant par des organismes non gouvernementaux.

16. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 70/82 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail plénier a été convoqué de nouveau sous la présidence de Chiaki Mukai (Japon). À sa [...] séance, le [...] février, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail plénier, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

V. Débris spatiaux

17. Conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Débris spatiaux".

18. Les représentants de l'Allemagne, de la Chine, de l'Égypte, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Pakistan, de la République de Corée et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre du point 8 de l'ordre du jour, de même que le représentant du Chili, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

19. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes:

a) "Mises à jour sur l'environnement, les opérations et la modélisation concernant les débris spatiaux aux États-Unis", par le représentant des États-Unis;

b) "Aperçu des activités annuelles du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux (IADC)" et "One Web", par les représentants du Royaume-Uni;

c) "Aperçu des activités relatives aux débris spatiaux menées par la France en 2015", par le représentant de la France;

d) "Évolutions récentes du projet ISON (International Scientific Optical Observation Network)", par le représentant de la Fédération de Russie.

20. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Informations concernant la recherche nationale sur les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire et les problèmes relatifs à la collision d'objets de ce type avec des débris spatiaux, contenues dans les réponses reçues d'États Membres et d'organisations internationales (A/AC.105/C.1/110 et A/AC.105/C.1/2016/CRP.8);

b) Document de séance consacré au recueil des normes adoptées par les États et les organisations internationales en vue de réduire les débris spatiaux (A/AC.105/C.1/2016/CRP.9);

c) Document de séance consacré aux activités des États Membres en matière de coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace (A/AC.105/C.1/2016/CRP.10), contenant une réponse de la République tchèque à propos de la coopération internationale aux fins de la réduction des débris spatiaux.

21. Le Sous-Comité s'est déclaré préoccupé par la quantité croissante de débris spatiaux et a encouragé les États qui ne l'avaient pas encore fait, y compris au niveau des agences spatiales, des industries et des universités, à appliquer volontairement les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

22. Le Sous-Comité est convenu que les États, en particulier ceux qui poursuivaient des programmes spatiaux, devraient accorder davantage d'attention aux problèmes des collisions entre des objets spatiaux, notamment ceux équipés de sources d'énergie nucléaire, et des débris spatiaux, ainsi qu'à la rentrée de ces débris dans l'atmosphère et à d'autres aspects de la question. À cet égard, il a encouragé les États à rendre compte régulièrement de leur situation concernant l'application des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

23. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que quelques États appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux qui étaient conformes aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et/ou aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux de l'IADC, et qu'un certain nombre d'États avaient élaboré, en la matière, leurs propres normes en s'inspirant de ces Lignes directrices.

24. Le Sous-Comité a observé que d'autres États utilisaient les Lignes directrices de l'IADC et le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux comme références pour le cadre réglementaire qui régit les activités spatiales nationales. Il a également noté que d'autres États avaient coopéré par l'intermédiaire du "Cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite" financé par l'Union européenne, ainsi que dans le cadre du programme de l'ESA relatif à la connaissance de l'environnement spatial, afin de traiter la question des débris spatiaux.

25. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que des États avaient adopté, pour réduire les débris spatiaux, un certain nombre de méthodes et de mesures concrètes (amélioration de la conception des lanceurs et des engins spatiaux, réorbitation de satellites, passivation, procédures de fin de vie et développement de logiciels et de modèles spécifiques pour la réduction des débris spatiaux, notamment).

26. Le Sous-Comité a noté que des travaux de recherche et de mise en œuvre étaient menés pour développer et améliorer les activités de réduction des débris spatiaux, de modélisation et de mesure, ainsi que les techniques associées à l'observation et à la surveillance continue des débris spatiaux, à la prévision et à la notification de la rentrée dans l'atmosphère et de la fragmentation des débris, à l'évitement des collisions et à la modélisation des probabilités de collision, à la maintenance en orbite de satellites par des robots et à l'élimination des débris spatiaux, et les techniques permettant de protéger les systèmes spatiaux des débris spatiaux et de limiter la création de nouveaux débris.

27. Le Sous-Comité a salué l'action soutenue menée par l'IADC, dont les travaux initiaux avaient servi de base aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, notant que l'IADC continuait de s'employer à décrire l'environnement constitué par les débris spatiaux et à évaluer les améliorations qui pourraient être apportées à ses propres lignes directrices en la matière.

28. L'avis a été exprimé que malgré les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux, l'environnement orbital s'était détérioré à un point critique, et que la nécessité d'encourager davantage les activités de réduction des débris spatiaux apparaissait plus clairement. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont également déclaré que la situation récente montrait l'importance primordiale des mesures destinées à protéger les engins spatiaux, même non habités, des dommages provoqués par l'impact de débris spatiaux, car une collision avec des débris de grande taille pouvait brusquement détériorer encore l'environnement orbital, et même de petits débris causer, sur les engins spatiaux, des dysfonctionnements potentiellement propices à une fragmentation ou à une collision.

29. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait continuer d'améliorer les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux et que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique devraient coopérer en vue de l'élaboration de règles juridiquement contraignantes sur les débris spatiaux, y compris ceux résultant de plates-formes spatiales équipées de sources d'énergie nucléaire.

30. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que les textes issus des délibérations des groupes de travail du Sous-Comité, tels que le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, devraient être officiellement présentés au Sous-Comité juridique pour qu'il les examine.

31. Quelques délégations ont estimé que les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux demeuraient utiles pour promouvoir l'acceptation et l'application universelles des mesures de réduction des débris spatiaux. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont engagé les pays et organisations du monde entier qui mènent des activités dans l'espace à appliquer ces lignes directrices dans le cadre de la conception et de l'exploitation de leurs systèmes spatiaux, afin de limiter la production de débris spatiaux.

32. Quelques délégations ont estimé que le partage de savoir-faire, de données et de méthodes d'analyse entre les États était essentiel pour mettre en place des stratégies de réduction et des mesures correctives efficaces.

33. Quelques délégations ont estimé qu'étant donné que les débris spatiaux avaient été créés par les opérations passées des pays déjà présents dans l'espace, ces derniers devraient aider les pays ayant des programmes spatiaux naissants à appliquer des mesures de réduction des débris spatiaux en leur fournissant des systèmes d'analyse des risques par évaluation des conjonctions et des systèmes de veille spatiale permettant une surveillance en temps réel des objets spatiaux, et en leur apportant un soutien scientifique et technologique, y compris en mettant à leur disposition les technologies appropriées, sans imposer de dépenses excessives aux programmes spatiaux des pays en développement.

34. L'avis a été exprimé qu'il faudrait mettre au point un mécanisme pour aider les nations spatiales émergentes qui ne disposent pas de ressources financières et technologiques suffisantes à se conformer à l'ensemble des Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris.

35. L'avis a été exprimé que des efforts coordonnés étaient indispensables pour régler les aspects technologiques et financiers de l'élimination des débris.

36. L'avis a été exprimé que les évolutions récentes survenues dans le domaine des petits satellites, ainsi que les annonces effectuées par des entreprises privées concernant le lancement de vastes constellations de satellites, avaient soulevé des questions relatives à l'impact que ces activités pouvaient avoir, à moyen et à long terme, sur l'environnement constitué par les débris spatiaux. La délégation qui a exprimé ce point de vue a fait savoir au Sous-Comité que selon des études préliminaires, les conséquences à long terme des constellations dépendaient très largement du degré d'application des lignes directrices existantes en matière de réduction des débris, en particulier pour ce qui était de l'élimination en fin de vie des éléments des constellations.

37. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le recueil des normes adoptées par les États et les organisations internationales en vue de réduire les débris spatiaux, élaboré à l'initiative de l'Allemagne, du Canada et de la République tchèque, était constamment tenu à jour sur le site Web du Bureau des affaires spatiales, et il a invité les États Membres à l'enrichir ou à l'actualiser.

38. Ayant pris note du paragraphe 11 de la résolution 70/82 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité est convenu qu'il faudrait continuer à inviter les États Membres et les organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à soumettre des rapports concernant la recherche sur la question des débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire, les problèmes relatifs à la collision d'objets de ce type avec des débris spatiaux et la façon dont les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux étaient appliquées.
